

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1188

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, M. Brigand, M. Bourgeaux, M. Taite, M. Hetzel, M. Rolland,
Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Boucard et Mme Dezarnaud

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« , les chambres d'agriculture »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la composition du comité des solutions d'appui à la protection des cultures en y intégrant de manière explicite les chambres d'agriculture.

En effet, les chambres d'agriculture, par leur ancrage local, disposent d'une vision large des spécificités du monde agricole.

Ainsi, leur présence permettrait d'enrichir les travaux et de prendre connaissance des besoins des filières.